

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-9 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Etude pour le développement du dispositif de réutilisation des eaux usées traitées issues de la station de Saint-Armel et élaboration du dossier réglementaire de demande d'autorisation
Marché n° 2021.047

Le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10
- du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en application des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du Code de la commande publique » ;
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société DV2E sise 6 rue des Marchands – ZAC du Vigné – 30420 CALVISSON, un marché pour une étude pour le développement du dispositif de réutilisation des eaux usées traitées issues de la station d'épuration de Saint-Armel et élaboration du dossier réglementaire de demande d'autorisation.
Le montant de cette étude s'élève à 40 000 € HT.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'article 617 du budget assainissement collectif en DSP

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération affichée aux emplacements prévus à cet effet

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20210608-210608_DEC058-AU

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Trésorier Principal de Vannes Municipale.

FAIT à VANNES, le - 8 JUIN 2021

Le Président

David ROBO



Certifiée exécutoire compte tenu de : - 8 JUIN 2021

- sa réception en Préfecture le :
- son affichage le : - 8 JUIN 2021